



## DECISION

**Direction Générale des Services**

CS/AB- n° D/01/2025

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

*Vu* la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation des vestiaires du club de Rugby, rue Jean Moulin,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer :

- un avenant n°02 au lot n°9 : électricité du marché précité avec l'entreprise BUCCI ELECTRICITE sise à Tucquegnieux (54) pour un montant de 52 716,80 € H.T. soit 63 260,16 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 8,68% du lot n°9 du marché initial ;

**Article 2** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 7 janvier 2025

Le Maire,

**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :

Hagondange, le 8 janvier 2025

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

**Christophe SERIER**

